

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## DECISION DU MAIRE N°028/2026

Objet : Convention relative à l'occupation et à la location du terrain cadastré AN 18 à Monsieur BLAZI Christian

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2026 du 30 mars 2026, donnant délégation au maire de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de poursuivre l'exploitation agricole de la parcelle AN8, propriété de la commune, permettant ainsi d'en assurer l'entretien ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur Christian BLAZI pour la mise à disposition du terrain AN 18, appartenant à la commune.

**ARTICLE 2** : D'approuver cette convention fixant les conditions de mise à disposition de ce terrain.

**ARTICLE 3** : De préciser que Monsieur Christian BLAZI devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 800 € conformément à l'article 4 de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 18 Mai 2026

Le maire,

Guy ROUQUIÉ

